



Communiqué de Presse de la Municipalité de Renens

Renens, le 4 septembre 2017

Arrêté d'imposition pour l'année 2018

La Municipalité propose au Conseil communal de reconduire pour l'année 2018 le taux d'imposition communal de 78.5% pour les personnes physiques et morales, ainsi que les autres impôts et taxes de l'arrêté d'imposition dans leur état actuel.

Les investissements vont s'intensifier ces prochaines années. Beaucoup d'entre eux ont d'ailleurs fait l'objet d'une acceptation par le Conseil communal. Parmi les plus importants, on relèvera la rénovation de la gare, du bâtiment sis à l'avenue du Château 17 et de la salle de gymnastique de Maurabia, mais aussi les travaux liés au tram ou encore la construction du passage inférieur des Coulisses. L'ensemble de ces travaux va générer une augmentation conséquente des charges. Tout d'abord, en coût du capital par l'augmentation de nos emprunts à long terme, et ensuite par une adaptation nécessaire en ressources humaines pour assumer les nombreux chantiers qui seront lancés, ainsi que pour l'entretien ultérieur.

A cela s'ajoute les incertitudes qui planent sur le volet vaudois de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) suite au rejet massif du projet fédéral de la RIE III en février 2017 et qui nécessitent de la part des autorités une attitude proactive face aux enjeux financiers à venir.

Dès lors, il est indispensable de maintenir la fiscalité de la Commune aux valeurs actuelles eu égard au contexte décrit plus haut. C'est dans cette optique que la Municipalité propose de reconduire le taux communal actuel en vigueur pour l'année 2018, ne modifiant ainsi pas la charge fiscale totale pour le contribuable renanais.

Renseignements

Jean-François Clément

*Syndic
079 645 79 77*